

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00450

Numéro SIREN : 799 055 660

Nom ou dénomination : 132

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 2107

**132**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : Rue J-François CHAMPOLLION,  
11000 CARCASSONNE  
799 055 660 RCS CARCASSONNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux,  
Le premier avril,  
A neuf heures,

La société HOLDING ORAN-AUTAN, Société à Responsabilité Limitée au capital de 316 160 euros, ayant son siège social 275 Chemin de Perairol, 11570 CAVANAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 883 982 738 RCS, Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Yannick LAGLEYSE,

Associé unique de la société 132,

En présence de Monsieur Yannick LAGLEYSE, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Yannick LAGLEYSE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

HOLDING ORAN-AUTAN,  
Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 316 160 euros,  
Siège social 275 Chemin de Perairol,  
11570 CAVANAC,  
immatriculée sous le numéro 883 982 738 RCS

Monsieur Yannick LAGLEYSE, au nom de la SARL HOLDING ORAN-AUTAN qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.



## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**HOLDING ORAN-AUTAN**  
**Yannick LAGLEYSE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, positioned over the printed name 'Yannick LAGLEYSE'.